

Le tiers déclarant, est mandaté par l'employeur pour effectuer, en ses lieu et place ses opérations de télétransmission regroupant :

- la télédéclaration trimestrielle ;
- le télèglement des cotisations.

L'adhésion à **asap** est subordonnée :

- à la délivrance par le particulier employeur d'un mandat habilitant le tiers déclarant à effectuer les opérations de télétransmission en son nom. Le tiers déclarant s'engage à mettre à disposition de l'Urssaf, à la demande expresse de celle-ci, une copie de son mandat ;
- à l'acceptation par le tiers déclarant des présentes conditions.

Article I

IDENTIFICATION DU TIERS DÉCLARANT

Le tiers déclarant est identifié par son Siret. L'Urssaf dont il relève, dénommée Urssaf de rattachement, lui attribue un code d'accès confidentiel permettant la télétransmission en fonction de l'étendue du mandat donné par l'employeur. La confidentialité de ce code relève de la responsabilité exclusive du tiers déclarant qui veillera à le modifier régulièrement.

Article II

DESCRIPTION ET UTILISATION DU SERVICE

Dans le cadre de la délégation consentie par l'employeur, le tiers déclarant pourra :

- télétransmettre des données administratives ;
- télétransmettre des déclarations de salaires ;
- émettre des ordres de paiement : les télèglements effectués par le tiers déclarant peuvent être débités soit sur le compte bancaire de l'employeur, soit sur celui du tiers déclarant ;
- procéder, le cas échéant, à la rectification des éléments télétransmis ;
- consulter l'historique des déclarations effectuées et le calendrier annuel des exigibilités.

Un compte rendu de traitement des éléments transmis sera systématiquement à disposition de l'utilisateur valant accusé de réception. En cas de transmissions successives, le dernier certificat délivré vaut preuve de formalités déclaratives accomplies.

Article III

MODALITÉS

Le tiers déclarant doit :

- tenir à jour la liste de ses clients comportant l'identité complète, le numéro de compte cotisant de chacun d'eux, le numéro Siret attribué par l'Urssaf ;
- préciser la nature du mandat donné ;
- transmettre à l'Urssaf toutes les modifications intervenues (retrait, limitation ou extension du mandat donné, ajout ou suppression de cotisants) ;
- respecter les dates limites de télédéclaration et de télèglement trimestriels spécifiées dans le calendrier annuel.

La responsabilité vis à vis de l'Urssaf de la transmission à la bonne date des déclarations, ainsi que des rectifications éventuelles des anomalies signalées lors de la transmission des déclarations demeurent exclusivement à la charge de l'employeur mandant.

En cas d'indisponibilité des services, ou en cas de non-enregistrement des informations saisies, l'utilisateur devra effectuer des nouvelles tentatives ou prendre contact avec l'Urssaf pour obtenir confirmation des voies et moyens exceptionnels à mettre en œuvre pour accomplir ses obligations pour la date d'exigibilité.

Article IV

SÉCURITÉ DU SERVICE

La conception du service garantit la confidentialité, l'intégrité et la fiabilité des données. Les données enregistrées dans le système d'information de l'Urssaf font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article V

DATE D'EFFET, RÉILIATION DE L'ADHÉSION

Les présentes conditions générales d'utilisation prennent effet à la date de signature du bulletin d'adhésion. L'adhésion est établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'autre partie signataire par courrier recommandé, 1 mois avant la date de résiliation de l'adhésion.

Bouquet de services accessible sans mot de passe

D'autres services sont également disponibles sur :

www.urssaf.fr



- >>> déclaration unique d'embauche, simulation de calcul des cotisations, informations réglementaires, lettre d'information des Urssaf...